Envois postaux et fret express

Depuis le 29 août 2025, la franchise de minimis (qui permet l'importation sans droits de douane aux États-Unis de colis d'une valeur de moins de 800 dollars) a été supprimée pour tous les partenaires commerciaux des États-Unis.

Envois qui ne passent pas par le réseau postal international

Pour ces envois (fret express, transporteurs privés, etc), tous les colis, quelle que soit leur valeur, leur pays d'origine ou le mode de transport, doivent faire l'objet d'une déclaration douanière complète dans le système ACE (*Automated Commercial Environnement*) et sont soumis à l'ensemble des droits de douane, taxes, frais et prélèvements applicables.

Envois qui passent par le réseau postal international

Le 24 juin 2026, les autorités douanières américaines ont publié un règlement intérimaire final qui inscrit dans la réglementation douanière américaine la suspension de la franchise de minimis (qui permet l'importation sans droits de douane aux États-Unis de colis d'une valeur de moins de 800 dollars) pour une durée indéterminée.

Ce règlement intérimaire institue une nouvelle procédure d'entrée informelle applicable aux envois postaux d'une valeur inférieure ou égale à 2 500 USD et remplace, à compter du **24 juillet 2026**, le processus intérimaire mis en place en application de *l'Executive Order* 14324 du 30 juillet 2025.

Champ d'application de la nouvelle procédure

La nouvelle procédure d'entrée informelle postale s'applique jusqu'au 22 octobre 2026 aux envois de marchandises d'une **valeur inférieure ou égale à 2 500 dollars**, acheminés par la voie postale et exclusivement classables dans les chapitres 1 à 97 du tarif douanier américain (HTSUS).

À compter du **22 octobre 2026**, les marchandises suivantes seront exclues de la procédure postale informelle :

- les marchandises soumises aux exigences d'une autre agence fédérale ;
- les marchandises soumises à des droits au titre des chapitres 98 ou 99 du HTSUS (droits Section 232, 301, etc.) ;
- les marchandises pour lesquelles une franchise est revendiquée au titre du chapitre 98 ou d'un accord de libre-échange.

À partir du 22 octobre 2026, ces marchandises devront faire l'objet d'une entrée formelle ou du nouveau type d'entrée électronique volontaire « *Entry Type 13* » (ouverture de la phase test le 22 septembre 2026).

Les envois d'une valeur supérieure à 2 500 dollars, les marchandises contingentées et celles soumises à des droits antidumping ou compensateurs continuent à être soumis à l'entrée formelle.

Personnes habilitées à déposer l'entrée

Depuis le 24 juillet 2026, le dépôt de la déclaration informelle relève du propriétaire ou de l'acheteur de la marchandise expédiée vers les États-Unis, ou du représentant en douane agréé (*licensed customs broker*) dûment désigné par le propriétaire, l'acheteur ou le destinataire.

Les autorités douanières américaines exigent des expéditeurs qu'ils fournissent une feuille de calcul mensuelle (*International Mail Duty Worksheet* - IMDW) reprenant la classification tarifaire des marchandises, cette démarche constitue une activité de dédouanement (*customs business*) réservée par la loi aux représentants en douane agréés. Les tiers qualifiés non agréés, environ la moitié des déposants actuels – sont donc exclus du dispositif : les opérateurs postaux étrangers (*foreign postal operators* – FPO) et les importateurs qui recouraient à ces tiers devront contracter avec un représentant en douane. Le *filer code*, nouvelle donnée obligatoire, permettra à CBP de vérifier l'agrément du déposant.

Toutes les informations relatives aux obligations d'information au titre de cette nouvelle procédure d'entrée sont disponibles sur la page "Formalités douanières à l'importation aux Etats-Unis".